

AR Prefecture

006-210600110-20231220-DM2023\_55-DE  
Reçu le 21/12/2023



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/55

DATE D’AFFICHAGE : 20 DEC. 2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA REPRESENTATION DE CONCERTS LYRIQUES AU SEIN DE L’EGLISE ANGLICANE DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Beaulieu-sur-Mer souhaite organiser au sein de l'église « ST MICHAEL'S CHURCH » des concerts lyriques au cours de l'année 2024.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec l'association « ST MICHAEL'S CHURCH », ayant son siège social au 11 Chemin des Myrtes – 06310 Beaulieu-sur-Mer, d'une convention portant sur la représentation de trois concerts lyriques au sein de l'Eglise Anglicane de Beaulieu-sur-Mer au cours de l'année 2024.

Article 2 : En contrepartie de la mise à disposition du lieu avec des chaises et un piano en bon état de fonctionnement, la commune de Beaulieu-sur-Mer versera la somme de 410€ NET à l'association « ST MICHAEL'S CHURCH » pour chacun des trois concerts organisés au cours de l'année 2024.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 20 DEC. 2023

Le Maire,  
Roger ROUX

